



Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

**Arrêté temporaire n°84T 2026 du 17 avril 2026
Portant réglementation de la circulation**

RUE DES SEIGNEURS

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route,

VU la demande en date du jeudi 16 avril 2026 émise par ADAM Eric demeurant 5 rue des Seigneurs 67330 Bouxwiller aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT la mise en place d'un échafaudage pour des travaux de toitures, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du lundi 27 avril au samedi 30 mai 2026 rue des Seigneurs à Bouxwiller,

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 27 avril et ce jusqu'au samedi 30 mai 2026, la circulation sera réduite le temps des travaux de rénovation de toiture avec échafaudage, au 5 rue des Seigneurs.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ADAM Eric.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bouxwiller, le 17 avril 2026

Le Maire

Freddy STAATH



DIFFUSION:

- ADAM Eric
- Police Municipale
- SIS 67
- gendarmerie
- Communication

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.